

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Prestations de géomatique en matière de planification urbaine pour la Communauté de communes MACS
3 lots**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU les projets d'accord-cadre portant sur la réalisation de prestations de géomatique en matière de planification urbaine pour la Communauté de communes MACS décomposés en trois lots comme suit :

- Lot 1 : Gestion et production de la mise en forme du SIG pour les procédures d'évolution externalisées du PLUi
- Lot 2 : Gestion et production des adaptations du SIG pour les procédures d'évolution du PLUi réalisées en interne et mise en œuvre d'une interface Web
- Lot 3 : Intégration des remaniements cadastraux dans le SIG propre au PLUi ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée ouverte) transmis le 7 avril 2025 au Moniteur des travaux publics, à Marchés Online, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS <https://www.demat-ampa.fr>, et sur le site Internet de MACS <https://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 28 avril 2025 à 12 heures ;

VU le dépôt dans le délai imparti de 6 plis dont 2 déposés successivement par la même société contenant 12 offres des entreprises suivantes :

- Madame Élisabeth LAURIOL CARTOGRAPHIE ET SIG EI (pour les lots 1 et 3)
- Agence TOPONYMY (pour les lots 1, 2 et 3)
- SAS AG-CARTO (pour les lots 1, 2 et 3)
- SELAS GÉODIS Géomètres-experts (pour les lots 1 et 3)
- SASU SAREA SIG (pour les lots 1 et 3) ;

VU le règlement de la consultation, notamment ses articles 6.1, 6.2 et 6.3 sur la sélection des candidatures et les modalités de jugement des offres ;

VU l'analyse des offres réalisée par le Service Urbanisme PLUi selon les dispositions du règlement de la consultation ;

VU la déclaration d'irrégularité concernant les trois offres remises par l'Agence TOPONYMY conformément aux dispositions du règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précitées par le service prescripteur ;



DÉCIDE :

Article 1

Les trois accords-cadres relatifs aux prestations de géomatique en matière de planification urbaine pour la Communauté de communes MACS sont attribués à la SAS AG-CARTO 11 Quai Amiral Bergeret 64100 BAYONNE pour une durée initiale de deux ans à partir de leur notification, reconductible une fois pour deux ans supplémentaires de façon expresse, soit une durée totale de quatre ans.

Ces accords-cadres lui sont attribués sans montant minimum mais avec un montant maximum établi par période de validité à 17 500 € pour le lot 1, 70 000 € pour le lot 2 et 7 500 € pour le lot 3.

Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de ces accords-cadres sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **15 MAI 2025**

Le président,



Pierre FROUSTEY

